NOTE D'INFORMATION

SANAD PERFORMANCE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP19198 en date du 11/12/2019.

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage** représentée par Madame **Ouafae MRIOUAH** en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL GESTION GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél.: 0522 92 31 00 (LC) Fax: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **SANAD PERFORMANCE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000041188**
- Date et référence de l'agrément : **04/12/2015, GP15074**
- Date de création : **23/12/2008**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01/01** au **31/12**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **CDG Capital**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
CDG Capital Gestion	M. Kamel El KHALFET

- Commissaire aux comptes : **COOPERS AUDIT MAROC** représentée par **M. Abdelaziz ALMECHATT**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
NAT

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Diversifié**
- Indice de référence : **80% MBI Global (publié par BMCE CAPITAL) et 20% MASI (publié par la Bourse de Casablanca).**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui offre une perspective de rentabilité supérieure à celle de son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 le FCP investira son actif en valeurs mobilières, sans que l'investissement en actions, certificats d'investissements, droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé ne soit nul ni qu'il atteigne 60% de ses actifs hors liquidités et parts d' « OPCVM actions », et sans que l'investissement en titres de créances ne soit nul ni qu'il atteigne 90% de ses actifs hors liquidités, parts d' « OPCVM obligations », et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire. Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en parts ou actions d'OPCVM, d'organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur. Toutefois et chaque fois que les intérêts des porteurs de parts l'exigent, le FCP peut intervenir sur le marché monétaire conformément à la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des operations de placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le FCP pourra investir en:

 - Titres de créances garantis par l'Etat ;

 - Actions cotées à la bourse des valeurs de Casablanca ;

 - Certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions ;

 - Obligations cotées et non cotées ;

 - Parts ou actions d'OPCVM ;

 - Titres de FPCT et d'OPCC ;

 - Titres de créances négociables ;

 - Créances représentatives des opérations de pensions ;

 - Placements en devise à l'étranger.

- Durée de placement recommandée : **3 ans**
- Souscripteurs concernés : **Institutionnels, la compagnie d'assurances et de réassurance SANAD sans exclure les autres personnes morales ou personnes physiques.**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **23/01/2009**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire (le vendredi, ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant).**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG Capital Gestion au plus tard le vendredi à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du même jour. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Mixte. Le FCP «SANAD PERFORMANCE» est un FCP capitalisant ou distribuant partiellement ou totalement en fonction des décisions prises par un comité composé de :**
 - **Administrateur Directeur Général de SANAD;**
 - **Directeur financier de SANAD;**
 - **Directeur Général de CDG CAPITAL GESTION.**

 Un Procès-verbal reprenant la décision du comité doit être envoyé à l'établissement dépositaire du FCP, qui se chargera par la suite du suivi de la distribution des dividendes. La société de gestion du FCP s'engage à informer les souscripteurs de la date et du montant des dividendes à distribuer. Ci-dessous les coordonnées de l'établissement dépositaire et de la société de gestion :

 - **Société de gestion :**
 - **Dénomination : CDG CAPITAL GESTION**
 - **Siège social : 101, Bd Massira AL Khadra -Casablanca**
 - **Tél : 05 22 92 31 00**
 - **Etablissement dépositaire :**
 - **Dénomination : CDG CAPITAL**
 - **Siège social : Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia – Rabat**
 - **Tél : 0537 66 52 52**

 En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits. La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés. La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.**

 - Cas d'exonération :
 - **À la discrétion du réseau placeur (CDG Capital Gestion).**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT. Ils sont calculé sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commissions AMMC (HT)	0,025%
(4) Dépositaire (HT)	0,04%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » (HT)	0.001%
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
MAT